



DÉLIBÉRATION N° 2025.03.07: CRÉATION D'UN SERVICE PUBLIC DE GESTION DES PADELS

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

La ville de Bruges s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique ambitieuse de développement du sport pour tous, de proximité et d'innovation. À travers la mise en œuvre de son Schéma Directeur des Sports, elle a identifié la nécessité d'étoffer son offre d'équipements, notamment sur des pratiques émergentes et intergénérationnelles, comme le padel, en pleine croissance.

Le projet de création de deux terrains de padels couverts, au sein du complexe sportif Galinier, s'inscrit dans cette dynamique : répondre à une forte attente locale, encourager les pratiques sportives libres et modernes, et renforcer l'attractivité du site par une offre complémentaire aux équipements existants.

Sur la base du rapport joint à la présente délibération, la commission communale des services publics locaux s'est prononcée en faveur d'une délégation de service public (DSP) apparaissant comme le mode de gestion le plus adapté et le plus efficace pour garantir :

- Une qualité de service élevée, grâce à l'intervention d'un acteur professionnel, spécialisé et réactif ;
- Une amplitude horaire étendue (7j/7) et une gestion autonome des réservations, qui répondent pleinement aux attentes des usagers ;
- Une dynamique commerciale et de développement, favorable à l'animation du site et à la fréquentation des équipements ;
- Un équilibre économique maîtrisé, la Ville ne portant pas le risque d'exploitation et restant concentrée sur son rôle d'autorité organisatrice.

Ce mode de gestion permet également de préserver les capacités d'intervention de la Ville en matière de service public sportif : des créneaux seront réservés aux écoles, aux agents municipaux et aux dispositifs jeunesse tels que l'école multisport ou Cap 33.

Enfin, la procédure de délégation offre des marges de négociation intéressantes pour encadrer les tarifs, garantir l'accessibilité pour tous, et fixer les exigences de qualité, de maintenance et de reporting, dans un cadre contractuel clair et exigeant.

Le recours à une DSP est donc un choix d'opportunité, de bon sens et de performance pour assurer l'exploitation d'un service nouveau, dynamique, et en phase avec les attentes du territoire.

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le rapport relatif à la création du service public et au choix du mode de gestion des terrains de padels, établi en application de l'article L.1411-4 du CGCT ;

VU l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 20 mai 2025 ;

VU l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 17 juin 2025 ;



CONSIDÉRANT que la ville de Bruges a engagé la mise en œuvre de son Schéma Directeur des Sports, afin d'adapter ses équipements à l'évolution des pratiques et aux besoins de la population ;

CONSIDÉRANT que le projet de création de deux terrains de padels couverts s'inscrit pleinement dans cette stratégie, en répondant à une forte attente locale, notamment chez les jeunes actifs, les familles et les associations sportives ;

CONSIDÉRANT que la nature de l'activité envisagée relève d'un service public pour lequel le mode de gestion doit garantir souplesse, efficacité, amplitude horaire et incitation à la performance ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

28 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » et groupe « Bruges en mieux »)

4 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges »)

- **APPROUVE** la création d'un service public local dédié à l'exploitation des deux terrains de padels couverts de l'espace sportif Galinier-Majau ;
- **DÉCIDE** de recourir à une délégation de service public comme mode de gestion de ce service ;
- **FIXE** la durée de la délégation à cinq années, à compter de la date de démarrage prévisionnelle de l'exploitation prévue en janvier 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les textes en vigueur, et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 18 juin 2025

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 18 juin 2025

**Jeudi 26 juin de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Catherine CESTARI est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Michèle YON	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Valérie QUESADA	X
Frédéric CLERMONT		Gonzalo CHACON	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		